



Bulletin académique

n°782

du 11 juin 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION





Sommaire

Division des Examens et Concours	
- Subvention forfaitaire pour dépenses de matière d'œuvre - Session 2018	3
Division des Personnels Enseignants	
- Préparation des jurys d'évaluation en vue de la titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires - Année 2018	9
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Missions du service social en faveur des élèves	23
Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique	
- Organisation des certificats d'aptitude aux fonctions de formateurs CAFIPEMF - CAFFA - Session 2019	26
Service Vie Scolaire	
- Appel à candidature d'un chargé de mission «laïcité et fait religieux» poste à mi-temps	29
- Formateur éducation prioritaire, premier et second degré	30

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr

DIEC/18-782-1793 du 11/06/2018

SUBVENTION FORFAITAIRE POUR DEPENSES DE MATIERE D'ŒUVRE - SESSION 2018

Destinataires : Messieurs les DASEN - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et privés sous contrats s/c de messieurs les DASEN - Mesdames et Messieurs les Directeurs de CFA - Mesdames et Messieurs les responsables des centres d'examens - Mesdames et Messieurs les IA-IPR - Mesdames et Messieurs les IEN-ET

Dossier suivi par : M. PIZETTE - Tel : 04 42 91 72 18 - mail : serge.pizette@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des taux de remboursement de matière d'œuvre à l'usage des candidats pour la session 2018 des examens de niveau V, IV, et III.

Les dispositions générales publiées au Bulletin Académique n°115 du 13/09/1999 demeurent en vigueur.

Comme vous le savez, les crédits de fonctionnement sur lesquels s'imputent les dépenses de matière d'œuvre sont strictement contingentés ; en conséquence, les taux de subvention figurant en annexe sont des taux plafonds ne pouvant faire l'objet d'aucune augmentation en cours de session.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- Les professeurs sollicités pour la conception des sujets prennent connaissance, en début de procédure, du montant affecté à chaque spécialité après avis, le cas échéant, des corps d'inspection.
- Il vous appartient, en votre qualité de chef de centre d'épreuves pratiques, de redoubler de vigilance au moment de la réception des fiches de matière d'œuvre qui vous sont adressées avant la session d'examen, afin de réduire les éventuelles disparités entre le taux forfaitaire et le montant réel de la dépenses engagée par vos soins.
- **Pour le remboursement des candidats originaires d'une autre académie, vous disposez en annexe 1, d'un modèle de convention de remboursement de matière d'œuvre mis à jour pour la session 2018. Cette convention est réservée à la prise en charge financière des candidats issus d'une autre académie ou bien des candidats inscrits dans l'académie d'Aix-Marseille et subissant les épreuves pratiques dans une autre académie.**
- **Pour les candidats de l'académie d'Aix-Marseille exclusivement, vous renseignerez l'annexe 2 de façon précise.**
- Pour les EPLE, il est inutile d'adresser au rectorat les factures justifiant les dépenses engagées : la subvention sera déléguée par la Division des Examens et Concours du rectorat selon le calcul suivant : coût unitaire forfaitaire par le nombre de candidats convoqués tel qu'il est établi par les bureaux chargés de l'organisation dans les Direction des services départementaux de l'Education Nationale et au Rectorat (M. PIZETTE– Tel : 04.42.91.72.18).
- Pour les établissements privés, la réglementation prévoit que la subvention intervient à réception des factures.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

RECTORAT d'Aix-en-Provence
Académie d'Aix-Marseille

Division des Examens et Concours

Dossier suivi par S. PIZETTE

☎ : 04.42.91.72.18

Mél. : serge.pizette@ac-aix-marseille.fr

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE LA MATIERE D'ŒUVRE (Candidats issus d'une autre académie)

Matière d'œuvre d'Examen – Session 2018

- | | | |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <input type="radio"/> Brevet d'études professionnelles | <input type="radio"/> Baccalauréat professionnel | <input type="radio"/> Brevet de technicien supérieur |
| <input type="radio"/> Certificat d'aptitude professionnelle | <input type="radio"/> Baccalauréat technologique | <input type="radio"/> Brevet professionnel |
| <input type="radio"/> Mention complémentaire de niveau V | <input type="radio"/> Baccalauréat général | <input type="radio"/> Brevet de technicien |

Spécialité Epreuve

Convention de remboursement de frais

Entre le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille d'une part

et le Recteur de l'académie de d'autre part

et le Chef d'établissement (centre d'épreuves)
.....d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les candidats inscrits à l'examen cité ci-dessus dans l'académie de
sont admis à subir les épreuves pratiques au
.....
(centre d'examen implanté dans l'académie de Aix-Marseille

Article 2 : L'établissement centre d'examen fera l'avance des frais de matière d'œuvre nécessaires au déroulement de l'examen qui seront remboursés selon les dispositions suivantes arrêtées conformément au coût moyen en vigueur.

Montant de la matière d'œuvre :

Coût moyen unitaire	Nombre de candidats convoqués au titre de l'académie d'origine	Montant total à rembourser

Article 3 : Le montant à rembourser est à créditer sur le compte de l'établissement centre d'examen dès la signature de la présente convention

Le Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille

Le Recteur de l'académie d'origine :

.....

Le Chef d'établissement centre d'épreuves

.....

Fait à Aix-en-Provence le,.....

Fait à le

NOTA : Joindre un RIB ou un RIP du compte du centre d'examen à rembourser.

ANNEXE 2

RECTORAT d'Aix-en-Provence

Académie d'Aix-Marseille

Division des Examens et Concours

Dossier suivi par S. PIZETTE

☎ : 04.42.91.72.18

Mél. : serge.pizette@ac-aix-marseille.fr

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA MATIERE D'ŒUVRE NECESSAIRE AUX EXAMENS DES CANDIDATS DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

(Candidats issus de l'académie d'Aix-Marseille)

Matière d'œuvre d'Examen – Session 2018

Etablissement :

EXAMENS	SPECIALITES	EFFECTIFS CANDIDATS EPREUVES PRATIQUES PONCTUELLES

Renseigner de façon précise, cette annexe en faisant figurer l'ensemble des examens ouvrant au remboursement de la matière d'œuvre concernant exclusivement les candidats issus de l'académie d'Aix-Marseille aux **épreuves pratiques ponctuelles**.

Fait à _____ le _____ Cachet et signature du Chef d'établissement

SESSION 2018 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BTS	TAUX
ANALYSE DE BIOLOGIE MEDICALE	5
BIOANALYSES ET CONTROLES	5
BIOTECHNOLOGIES	25
METIERS DE LA CHIMIE	5
DESIGN D'ESPACE	5
DIETETIQUE	5
HOTELLERIE RESTAURATION OPT A	5
HOTELLERIE RESTAURATION OPT B	20
METIERS DE L'EAU	5
METIERS DE L'ESTHETIQUE OPT A	5
METIERS DE L'ESTHETIQUE OPT B	5
OPTICIEN LUNETIER	5

DT	TAUX
PROTHESISTE-ORTHESISTE	50

BMA	TAUX
GRAPHISME ET DECOR OPT A	40
GRAPHISME ET DECOR OPT B	40

BP	TAUX
ARTS DE LA CUISINE	45
ARTS DU SERVICE ET DE MA COMMERCIALISATION EN RESTAURANT	70
BOUCHER	60
BOULANGER	40
CARRELAGE MOSAIQUE	60
CHARPENTIER OPT BOIS	55
CHARPENTIER OPT MARINE	50
FLEURISTE	100
INSTALLATEUR DEPANNEUR EN FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR	16
INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	50
MACON	100
MENUISERIE ALU VERRE	150
MENUISIER	40
MONTEUR EN INSTALLATIONS DU GENIE CLIMATIQUE ET SANITAIRE	80
PEINTURE REVETEMENT	100
PREPARATEUR EN PHARMACIE	5

BCP	TAUX
ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICE A LA PERSONNE	10
ARTISANAT METIER D'ART OPT TAPISSIER D'AMEUBLEMENT	40
BIO INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	18
COMMERCIALISATION EN SERVICE DE RESTAURANT	30
CUISINE	40
ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	5
HYGIENE PROPRETE STERILISATION	10
OPTIQUE LUNETTERIE	10
OUVRAGES DU BATIMENT OPT METALLERIE	25
PHOTOGRAPHIE	10
PROTHESE DENTAIRE	100
TECHNICIEN CHAUD INDUS	15
TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENER ET CLIM	10
TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	50

SESSION 2018 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

CAP	TAUX
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	20
AGENT DE PROPETE ET D'HYGIENE	5
ARTS DU BOIS OPTION A : SCULPTEUR ORNEMANISTE	45
ARTS DU BOIS OPTION C : MARQUETEUR	30
ART ET TECHNIQUE DE LA BIJOUTERIE JOAILLERIE	10
ARTS DE LA RELIURE	30
ASSISTANT TECHNIQUE EN MILIEU FAMILIALE ET COLLECTIVITE	10
BOUCHER	60
BOULANGER	15
CARRELEUR MOSAISTE	70
CHARPENTIER BOIS	15
CHOCOLATIER CONFISEUR	15
CONSTRUCTEUR DE ROUTES	50
CONSTRUCTEUR EN CANALISATION TP	50
CONSTRUCTEUR BOIS	20
COUVREUR	50
CUISINE	20
DECORATION EN CERAMIQUE	10
DOREUR A LA FEUILLE ORNEMANISTE	20
EBENISTE	30
EMPLOYE TECHNIQUE DE LABORATOIRE	10
ENCADREUR	30
ESTHETIQUE COSMETIQUE SOIN CONSEIL	5
FERRONNIER D'ART	15
FLEURISTE	30
GARDIEN D'IMMEUBLE	20
INSTALLATEUR EN FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR	30
HORLOGERIE	15
INSTALLATEUR SANITAIRE	30
INSTALLATEUR THERMIQUE	20
MACON	70
MAINTENACE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES	15
MARBRIER BATIMENT DECORATION	10
MAROQUINERIE	15
MENUISIER FABRICANT DE MOBILIER ET AGENCEMENT	15
METIER DE LA MODE : TAILLEUR	25
METIER DE LA MODE : VETEMENT FLOU	10
MENUISIER ALUMINIUM VERRE	80
MENUISIER INSTALLATEUR	20
MODELE MOULES CERAMIQUES	5
MONTEUR EN ISOLATION THERMIQUE ET ACCOUSTIQUE	80
ORTHO-PROTHESISTE	20
PATISSIER	20
PEINTRE APPLICATEUR DE REVETEMENT	100
PETITE ENFANCE	10
PLATRIER PLAQUISTE	25
POISSONNIER	25
REALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	15
RESTAURANT	30
SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	20
SERRURIER METALLIER	15
SERVICE EN BRASSERIE CAFE	10
SERVICE HOTELIER	10
SIGNALETIQUE ENSEIGNE ET DECOR	20
TOURNAGE EN CERAMIQUE	10

SESSION 2018 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BEP	TAUX
ACCOMPAGNEMENT SOINS & SERVICES A LA PERSONNE	5
AMENAGEMENT FINITION	20
AUXILIAIRE EN PROTHESE DENTAIRE	30
BOIS OPT MENUISERIE AGENCEMENT	30
FROID ET CONDITIONNEMENT DE L'AIR	25
INST DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	20
RESTAURATION OPTION SRC	30
RESTAURATION OPTION cuisine	20
OPTIQUE LUNETTERIE	12
REALISATION DU GROS OEUVRE	80

BTN	TAUX
HOTELLERIE RESTAURATION (STHR)	30

MC V	TAUX
AIDE A DOMICILE	5
BOULANGERIE S PECIALISEE	15
CUISINIER EN DESSERTS DE RESTAURANT	15
EMPLOYE TRAITEUR	20
MAINT DES SYSTEMES EMBARQUES DE L'AUTO	15
PATIS GLAC CHOC CONF SPEC	15

DIPE/18-782-552 du 11/06/2018

**PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION EN VUE DE LA TITULARISATION DES
PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE STAGIAIRES - ANNEE 2018**

Référence : Arrêté du 26 avril 2017 - Arrêté du 23 août 2017 - BOEN du 26 avril 2018

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO - Monsieur le Directeur de l'ESPE

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Mme SALOMEZ - Tel : 04 42 91 73 44 - Courriel : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de présenter le calendrier des travaux préparatoires à la réunion des jurys, ainsi que le rôle de chacun des acteurs participant à cette évaluation.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 23 août 2017, le jury de titularisation évalue l'aptitude professionnelle du stagiaire et valide son parcours de formation sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 26 avril 2017 cité en référence, et au vu des éléments suivants :

1° Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale ou du directeur de centre d'information et d'orientation :

- **Pour les stagiaires issus de la spécialité EDA** : avis de l'inspecteur de l'éducation nationale désigné par le recteur, établi à partir de la grille d'évaluation « EDA » fixée en annexe 1, après la consultation du rapport du tuteur désigné par le recteur pour accompagner le stagiaire lors de sa période de mise en situation professionnelle en école ou en Rased ;

- **pour les stagiaires issus de la spécialité EDO** : avis du directeur de centre d'information et d'orientation, établi à partir de la grille d'évaluation EDO fixée en annexe 2, après consultation du rapport de stage du tuteur désigné par le recteur pour accompagner le fonctionnaire stagiaire pendant sa période de mise en situation professionnelle en CIO ou en EPLE.

Le rapport du tuteur doit retracer l'évolution de la pratique du stagiaire et souligner la dynamique des progrès réalisés, dans le cadre fixé par le référentiel de compétences.

2° Ces avis sont complétés, pour les stagiaires de chacune des spécialités EDA et EDO par l'avis du directeur de l'Espe, qui intervient au terme de l'année de formation, en lien avec le responsable de la formation. Cet avis tient compte de l'implication du stagiaire dans la formation, et des compétences acquises par ce dernier ainsi que de son écrit professionnel réflexif dont les objectifs sont définis par l'arrêté du 23 août 2017.

Ces modalités d'évaluation sont applicables à l'ensemble des stagiaires, y compris ceux faisant l'objet d'un parcours de formation adapté tenant compte de leur expérience professionnelle antérieure.

La Division des Personnels Enseignants (**DIPE 104**) sera chargée de collationner les documents et assurera le secrétariat et le fonctionnement du jury.

PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DES STAGIAIRES A LA DIPE

Les inspecteurs de l'éducation nationale et directeurs de CIO adresseront pour le 18 juin 2018 au plus tard, pour chacun des stagiaires placés sous leur autorité :

- **l'annexe 1 ou 2 (1 pour les stagiaires EDA, 2 pour les stagiaires EDO), et la grille d'évaluation** sur laquelle sera rédigé l'avis circonstancié ;
- **le rapport du tuteur.**

Le Directeur de l'ESPE adressera par mail à nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr, les avis concernant les stagiaires de chacune des spécialités EDA et EDO pour le lundi 18 juin 2018 au plus tard.

Les stagiaires ayant eu un avis défavorable à la titularisation seront convoqués pour un entretien avec les membres du jury, avant délibération.
Ils pourront préalablement consulter leur dossier au Rectorat, à la date notée sur leur convocation à l'entretien.

Les stagiaires non titularisés recevront une notification.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Annexe 1 - Grille d'évaluation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires spécialité éducation, développement et apprentissages (EDA)

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

L'usage du titre professionnel de psychologue est réglementé par la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée.

Les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) stagiaires inscrivent leur action dans ce cadre, puisque leur nomination est subordonnée à la possession de l'un des diplômes requis pour faire usage de ce titre. Pour cette raison, cette grille d'évaluation n'a pas vocation à évaluer leurs compétences se référant à leur formation universitaire de psychologue. Elle est destinée à apprécier leurs capacités à les mobiliser dans le cadre de ce qui est attendu de leur part au sein du système éducatif.

Elle s'appuie de ce fait sur le référentiel de connaissances et de compétences professionnelles défini par l'arrêté du 26 avril 2017 relatif au référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale.

Cette grille est impérativement utilisée par l'inspecteur de l'éducation nationale pour établir son avis sur la titularisation du psychologue de l'éducation nationale stagiaire issu de la spécialité EDA qui effectue son stage en école ou en Rased (article 6 de l'arrêté du 23 août 2017 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires).

La grille présente dans sa partie grisée les compétences professionnelles du référentiel précité, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage. Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseigné. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

<ul style="list-style-type: none"> • Dispose de capacités d'analyse pertinente des situations éducatives, institutionnelles et individuelles auxquelles il est confronté • Est en capacité de conduire différents types d'entretien et de restituer à l'oral et à l'écrit ses conclusions • Met en place des dispositifs d'écoute, de dialogue, de concertation autour et selon les besoins des enfants et des adolescents dans le cadre scolaire • Contribue à l'élaboration des dispositifs de prévention, d'aide, de remédiation • Constitue une personne ressource pour la communauté éducative et l'ensemble des partenaires impliqués • Mobilise ses compétences pour l'instauration d'un climat scolaire serein et de conditions d'études propices à la mobilisation scolaire 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>Observations :</p>		
<p>Compétences spécifiques à l'exercice de la spécialité éducation, développement et apprentissages</p>	<p>Suffisamment acquises (1)</p>	<p>Insuffisamment acquises (2)</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la situation et le type d'aide et de réponses à mettre en place lors d'une sollicitation directe de familles, d'enseignants ou d'enfants - Évaluer la pertinence d'un suivi psychologique et créer les conditions de sa mise en œuvre - Concevoir et conduire des actions de prévention et de remédiation individuelles ou collectives au titre de leurs interventions dans les Rased - Accompagner les familles et les enfants lors des transitions entre cycles d'enseignement et lors de la première scolarisation à l'entrée à l'école maternelle - Contribuer à la mise en place d'actions propices à favoriser un climat scolaire bienveillant dans les écoles - Participer à l'activité du pôle ressources de circonscription 		
<ul style="list-style-type: none"> • Facilite l'inclusion par la mise en place d'aides, de réponses adaptées aux besoins spécifiques des élèves du fait d'une sollicitation d'un enfant, d'une famille ou d'équipes enseignantes • Participe à la conception et à la conduite des projets d'aide spécialisée du Rased avec ses personnels spécialisés (prévention, remédiation individuelles ou collectives) • Participe à l'accompagnement des familles et des parcours des enfants lors des transitions scolaires avec les équipes enseignantes et en coordination avec le PsyEN EDO lors du passage en collège • Participe à l'activité du pôle ressources de circonscription 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Observations :		
Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication CCPsy EN 4	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier		
<ul style="list-style-type: none"> Utilise les outils numériques et réseaux mis en place dans l'établissement / l'école/ ou la structure concernée Distingue les usages personnels et professionnels dans sa pratique 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions du métier et de son environnement de travail CCPsy EN 5	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel		
<ul style="list-style-type: none"> Prend en compte les conseils prodigués par les personnels d'encadrement et les formateurs tuteurs et s'efforce d'améliorer sa pratique Est capable de prendre du recul et de porter une analyse réflexive sur son positionnement et ses activités Manifeste un intérêt personnel pour l'entretien de ses connaissances et de ses compétences 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		

Avis motivé :

Avis favorable à la titularisation :

Avis défavorable à la titularisation :

Qualité de l'évaluateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Annexe 2 - Grille d'évaluation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires
spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDO)

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

L'usage du titre professionnel de psychologue est réglementé par la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée.

Les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) stagiaires inscrivent leur action dans ce cadre, puisque leur nomination est subordonnée à la possession de l'un des diplômes requis pour faire usage de ce titre. Pour cette raison, cette grille d'évaluation n'a pas vocation à évaluer leurs compétences se référant à leur formation universitaire de psychologue. Elle est destinée à apprécier leurs capacités à les mobiliser dans le cadre de ce qui est attendu de leur part au sein du système éducatif.

Elle s'appuie de ce fait sur le référentiel de connaissances et de compétences professionnelles défini par l'arrêté du 26 avril 2017 relatif au référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale.

Cette grille est impérativement utilisée par le directeur de centre d'information et d'orientation pour établir son avis sur la titularisation du psychologue de l'éducation nationale stagiaire issu de la spécialité EDO qui effectue son stage en CIO ou en EPLE (article 6 de l'arrêté du 23 août 2017 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires).

La grille présente dans sa partie grisée les compétences professionnelles du référentiel précité, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage. Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseigné. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

<ul style="list-style-type: none"> • Dispose de capacités d'analyse pertinente des situations éducatives, institutionnelles et individuelles auxquelles il est confronté • Est en capacité de conduire différents types d'entretien et de restituer à l'oral et à l'écrit ses conclusions • Met en place des dispositifs d'écoute, de dialogue, de concertation autour et selon les besoins des enfants et des adolescents dans le cadre scolaire • Contribue à l'élaboration des dispositifs de prévention, d'aide, de remédiation • Constitue une personne ressource pour la communauté éducative et l'ensemble des partenaires impliqués • Mobilise ses compétences pour l'instauration d'un climat scolaire serein et de conditions d'études propices à la mobilisation scolaire 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>Observations :</p>		
<p>Compétences spécifiques à l'exercice de la spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle</p>	<p>Suffisamment acquises (1)</p>	<p>Insuffisamment acquises (2)</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Intervenir auprès des élèves et étudiants qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement spécifique dans l'élaboration de leur projet d'avenir et d'un conseil en orientation - Participer au suivi des parcours des adolescents et des jeunes adultes en collaboration avec les équipes enseignantes dans le cadre des projets d'établissement et de CIO - Définir et conduire des entretiens psychologiques permettant d'apporter une réponse adaptée à la problématique soulevée par un élève ou par son environnement - Apporter une expertise dans la prise en compte des problématiques spécifiques de l'adolescence et dans la contribution de la réussite scolaire et universitaire - Contribuer aux initiatives visant l'instauration d'un climat scolaire bienveillant - Apporter une contribution à la réflexion collective du district ou du bassin sur l'orientation et l'affectation - Intervenir dans le cadre du CIO en direction du public sorti du système scolaire 		

Avis motivé :

Avis favorable à la titularisation :

Avis défavorable à la titularisation :

Qualité de l'évaluateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :



DIEPAT/18-782-1086 du 11/06/2018

MISSIONS DU SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES

Références : Loi de refondation de l'école n° 2013-595 du 8 juillet 2013 - Circulaire n°2017-055 du 22/03/2017
Missions du service social en faveur des élèves

Destinataires : Mesdames les conseillères techniques de service social, Mesdames et Messieurs les assistants de service social des administrations de l'Etat

Dossier suivi par : Gestionnaire - Mme PIANA - Tel : 04 42 91 72 37 - mireille.piana@ac-aix-marseille.fr

Le service social en faveur des élèves (SSFE), service social spécialisé, concourt à l'égalité des chances et à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative.

Au sein des établissements et en interface avec les partenaires institutionnels, le service social en faveur des élèves met en œuvre la politique sociale académique.

Pleinement intégrées aux politiques éducatives, les missions du service social visent à créer les conditions afin que les élèves et leurs familles aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leur lieu de vie.

De par sa formation, sa connaissance des secteurs et des partenaires, l'assistant(e) de service social évalue les situations, analyse les besoins et apporte son expertise à la communauté éducative. Il (elle) assure un rôle d'écoute, d'accompagnement auprès des élèves et des parents et s'attache à développer des actions de prévention et à contribuer au maintien d'un climat serein.

Placé sous l'autorité hiérarchique de l'IA-DASEN et du (de la) conseiller(e) technique départemental(e) de service social qui peut être secondé(e) par un ou plusieurs adjoints, l'assistant(e) social(e) du SSFE et les conseillers techniques coordonnateurs inscrivent leurs actions dans la politique académique et dans le projet de service départemental. Ils concourent directement aux missions du service public d'éducation.

1-Les enjeux de l'action du service social en faveur des élèves

Le contexte économique et la mutation des valeurs de notre société ont un retentissement sur les comportements. Au sein de notre institution, les jeunes tout comme les adultes sont impactés par des facteurs parfois conjugués (problématique matérielle et financière, désorganisation familiale, faits de maltraitance, difficulté d'insertion sociale et professionnelle). Ainsi l'action du SSFE en étant à l'interface de l'école et de la famille, s'articule autour d'action de protection, d'insertion sociale et scolaire, de prévention et de lutte contre l'absentéisme, de lutte contre les inégalités, d'intégration sociale et scolaire, de prévention sociale et d'accompagnement à la parentalité,

Au-delà des actions menées dans chaque école ou établissement, les personnels sociaux ont vocation à inscrire leur action dans le cadre plus global des réseaux d'établissement mis en place à la rentrée 2017. Ces personnels doivent trouver toute leur place dans les instances du réseau et seront associées autant que de besoin par les coordonnateurs chaque fois que des problématiques entrant dans le champ de leurs missions seront évoquées, dans la mise en œuvre des priorités académiques énoncées ci-dessous.

2-Les priorités académiques :

Dans notre académie, l'action du SSFE dont les missions sont fixées par la circulaire ministérielle du 22 mars 2017, doit porter de manière prioritaire sur les cinq axes suivants :

- Contribuer à la protection de l'enfance et des mineurs en danger et apporter tout conseil à l'institution ;
- Concourir à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins particuliers ;
- Soutenir, accompagner les parents dans leur fonction éducative, mettre en place des actions de soutien à la parentalité notamment avec les parents les plus éloignés de la culture scolaire en mobilisant le réseau partenarial et contribuer à l'accès aux droits de toutes les familles ;
- Prévenir l'échec scolaire, l'absentéisme et le décrochage en agissant sur les facteurs sociaux à l'origine des difficultés ;
- Participer à l'amélioration du climat scolaire en assurant un rôle de médiateur dans les situations de violence et de harcèlement entre l'élève et son environnement (parents et établissement scolaire) et en développant avec l'ensemble de la communauté éducative un climat scolaire serein.

Au regard de ces axes principaux, le service social a donc vocation à intervenir prioritairement, et progressivement compte tenu des organisations spécifiques sur chaque territoire :

Dans le 1^{er} degré en REP+

Dans le premier degré l'assistant(e) social(e) doit avoir un rôle de conseil et de relais, relais avec le conseil départemental et les services spécialisés. Conseils auprès des IEN et des directeurs d'école. L'assistant(e) social(e) ou le (la) conseiller(e) technique coordonnateur apporte son expertise. Il (elle) pourra impulser des actions visant à optimiser le lien école famille en complémentarité avec celles des personnels de santé et le cas échéant, du psychologue du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

Les écoles rattachées aux collèges REP+ entrent dans le périmètre d'intervention des assistants de service social. Leur mobilisation relève des équipes locales constituées du binôme chef d'établissement-inspecteur de l'éducation nationale. Leur action s'inscrit dans le cadre d'une logique de réseau notamment pour ce qui concerne l'articulation 1^{er}/2nd degrés.

L'action est alors centrée sur le cycle 3 (CM1, CM2, 6^{ème}) et s'appuie sur la liaison école/collège. Ainsi, les assistant(e)s de service social organisent le relais avec les services sociaux et éducatifs du conseil départemental.

Le rôle de conseil de l'assistant(e) social(e) qui peut prendre la forme d'un conseil technique concerne tout particulièrement les situations des élèves les plus vulnérables (élèves en danger ou susceptibles de l'être, élèves en situation de non fréquentation scolaire, élèves devant être réorientés vers un enseignement général ou professionnel adapté).

Dans le second degré :

Dans les collèges REP et REP+, l'assistant(e) de service social s'inscrit dans les différents dispositifs existants (lutte contre l'absentéisme, décrochage scolaire, lutte contre toutes les formes de violences, harcèlement scolaire).

Il (elle) assure un accompagnement individualisé des élèves mais peut aussi aborder des problématiques et projets collectifs.

Il (elle) participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement.

Il (elle) contribue à la sensibilisation des acteurs de la communauté éducative au contexte économique et social du secteur, aux difficultés sociales, familiales ou personnelles qui font obstacle aux apprentissages.

Dans les établissements dotés de dispositifs adaptés, l'assistant(e) social(e) contribue à l'évaluation et à la construction du projet scolaire de l'élève dans le cadre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des réunions de concertation pour y apporter son expertise dès lors qu'il (elle) a connaissance d'une problématique pouvant influencer sur le projet scolaire.

L'assistant(e) de service social a également vocation à intervenir, dans les établissements avec internat, les lycées professionnels, les collèges sans dispositif particulier, les lycées d'enseignement généraux et technologiques. Il (elle) adapte ses interventions aux problématiques propres à chacun de ces types d'établissement.

Au sein des lycées d'enseignements généraux et technologiques, les assistants sociaux priorisent leur intervention sur la protection des mineurs et jeunes majeurs.

Conformément à la circulaire nationale, l'organisation du service social prend appui sur les conseillers techniques, qui exercent des missions d'encadrement technique, d'animation et de formation au niveau des réseaux.

Je sais pouvoir compter sur votre implication à chaque niveau de responsabilité pour la mise en œuvre de la politique académique du service social en faveur des élèves afin de favoriser la réussite de tous les élèves.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DAFIP/18-782-127 du 11/06/2018

ORGANISATION DES CERTIFICATS D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEURS CAFIPEMF - CAFFA - SESSION 2019

Références : CAFIPEMF - Décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 instituant un Certificat d'Aptitude aux fonctions d'Instituteur ou de de Professeur des Ecoles Maître Formateur - Arrêté du 20 juillet 2015 portant organisation du certificat aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur - Circulaire n° 2015-109 du 21 juillet 2015 publiée au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015 - CAFFA - Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique - Arrêté du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat aux fonctions de formateur académique - Circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 publiée au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015

Destinataires : Personnels enseignants du premier et second degré

Dossier suivi par : Mme TAVERNIER - DAFIP Tel : 04 42 93 88 44 - M. SAUDADIER pour le CAFFA - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 96 - M. PENSO pour le CAFIPEMF - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 49

Préambule :

L'organisation des examens permettant de détenir une certification complémentaire CAFIPEMF et CAFFA relève d'une démarche académique. Elle vise entre autre à :

- Valoriser des enseignants confirmés qui s'engagent dans un processus de "formation professionnelle" adossée à la recherche universitaire,
- Rapprocher les compétences professionnelles des formateurs du premier degré et du second degré. Ceci afin de porter leur expertise auprès des enseignants intervenant notamment au sein des réseaux "écoles-collège".
- Constituer un "vivier" d'enseignants formateurs dans l'académie susceptibles d'être mobilisés afin de porter les grandes orientations définies par le Recteur dans le cadre du projet d'académie.

L'obtention du CAFIPEMF ou du CAFFA ne préjuge en rien de la nomination de leur détenteur comme maître formateur dans le premier degré, ou de professeur formateur académique dans le second degré.

Pour le premier degré les maîtres formateurs sont nommés par le recteur sur proposition de la commission administrative départementale.

Pour le second degré les professeurs formateur académique sont nommés par le recteur.

Ces nominations sont prononcées chaque année en fonction des besoins de l'académie.

I - MODALITES D'EXAMEN

Ces certifications visent à inscrire le candidat dans un cursus accompagné **sur deux ans**. Au cours de la première année, le candidat, prépare et présente l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, il se constitue une expertise dans les fonctions liées à la formation pour se présenter aux deux épreuves d'admission.

- **Epreuve d'admissibilité**

- Entretien avec le jury qui s'appuie sur un rapport d'activité, des rapports d'inspection.

- **Epreuves d'admission**

- Epreuve de pratique professionnelle (analyse de séance ou animation d'une action de formation).
- Soutenance d'un mémoire professionnel.

L'évaluation de l'épreuve d'admissibilité et celle des épreuves d'admission sont disjointes. Les critères pris en compte pour chacune des épreuves sont précisés dans les circulaires du 21 juillet 2015.

Lors des épreuves (admissibilité et admission), il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées, et démontrent leur capacité à les utiliser à bon escient.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves, un total de points égal ou supérieur à douze, et la moyenne dans chacun des domaines de compétences attendus.

II - CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION.

Ces certifications sont ouvertes aux personnels justifiant d'au moins cinq années de service au 31 décembre de l'année de l'examen.

- Les candidats au CAFIPEMF doivent être instituteur ou professeur des écoles titulaires.
- Les candidats au CAFFA doivent être professeurs ou CPE titulaires ou bénéficier d'un contrat en CDI.

Doivent participer aux opérations d'inscription :

- **A l'épreuve d'admissibilité :**

- les primo candidats à la session 2019,
- les candidats des sessions antérieures déclarés non admissibles.

- **Aux épreuves d'admission :**

- les candidats des sessions 2015, 2016, 2017 et 2018 déclarés admissibles, ou dispensés d'admissibilité

- les candidats non admis aux sessions antérieures

- les candidats déjà titulaires d'un CAFIPEMF, et qui souhaitent présenter cette certification dans une autre option, sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité

Pour rappel : les candidats admissibles peuvent s'inscrire deux fois aux épreuves d'admission au cours des 4 sessions suivant leur admissibilité.

- **Ouverture des inscriptions**

Le registre des inscriptions est ouvert du **Lundi 11 juin au Lundi 02 juillet 2018**

Les enseignants nouvellement nommés dans l'académie pourront bénéficier d'une prorogation jusqu'au 15 septembre 2018.

- **Modalités d'inscription**

Les inscriptions se font uniquement en ligne. Les candidats veilleront à remplir **complètement et précisément** le formulaire, et ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription :

- Lien pour l'inscription des candidats au CAFIPEMF :

<http://ppe.orion.education.fr/dafip/itw/answer/s/gk3xrfa362/k/8NcDBK4>

- Lien pour l'inscription des candidats au CAFFA :

<http://ppe.orion.education.fr/dafip/itw/answer/s/gk3xrfa362/k/3RjDFhk>

Les candidats à l'admission doivent préciser lors de leur inscription :

Pour le CAFIPEMF, points 1 et 2 ci-dessous

Pour le CAFFA, point 2 ci-dessous

1. S'ils optent ou non pour une option particulière (arts visuels, EPS, éducation musicale, enseignement en maternelle, langues et cultures régionales, langues vivantes étrangères, enseignement et numérique).
2. Le choix de l'épreuve pratique :
 - Animation d'une action de formation
 - Analyse de séance

Les candidats qui souhaiteront modifier le choix de l'épreuve pratique, pourront le faire au plus tard le Vendredi 09 novembre 2018, en adressant un mail à francoise.tavernier@ac-aix-marseille.fr

III - REUNION D'INFORMATION

Une réunion d'information est envisagée **le mercredi 04 juillet 2018, à 14h30 à l'ESPE d'Aix en Provence**. Un mail de confirmation vous sera adressé le 03 juillet 2018.

IV - Préparation des épreuves

Des actions de formation seront proposées aux candidats qui souhaitent en bénéficier.

Ces formations seront assurées sous la responsabilité de l'ESPE. Elles sont adossées à la mention 4 du master MEEF (Pratiques et ingénierie de la formation, parcours responsables de formation, option formateur de formateur).

Les volumes de formation sont approximativement de 48h la première année (admissibilité), 62h la deuxième année (admission).

Les formations se dérouleront les mercredis après-midi et/ou samedis matins ainsi que durant les congés de la Toussaint et d'hiver (2 à 3 journées à chaque fois).

Le nombre de places en formation pourra faire l'objet d'un ajustement, en fonction des besoins en formateurs arrêtés par Monsieur le recteur, ainsi que de la prise en compte des contraintes d'accueil de l'ESPE.

Des pièces complémentaires pourront alors vous être demandées lors de l'étape d'inscription en formation.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

SVS/18-782-196 du 11/06/2018

APPEL A CANDIDATURE D'UN CHARGE DE MISSION « LAÏCITE ET FAIT RELIGIEUX » POSTE A MI-TEMPS

Destinataires : Professeurs des écoles

Dossier suivi par : M. COUTOULY - Tel : 04 42 91 71 64 - Courriel : ce.svs@ac-aix-marseille.fr

Un poste de professeur des écoles à mi-temps, chargé de mission « laïcité et faits religieux », basé au rectorat est à pourvoir à la rentrée 2018.

Les professeurs des écoles intéressés sont invités à se reporter à la fiche de poste jointe.

Les candidatures, lettre de motivation et curriculum vitae détaillé, doivent parvenir à l'adresse suivante (cecile.hordern@ac-aix-marseille.fr) avant le 20 juin.

Fiche de poste

Contexte :

Depuis le printemps 2018, chaque académie dispose d'une équipe académique « laïcité et faits religieux ». Dans notre académie, cette équipe est coordonnée par le proviseur vie scolaire, Rodrigue Coutouly. (Sur l'équipe, suivre le lien : <http://www.ac-aix-marseille.fr/cid126527/l-equipe-academique-laicite-fait-religieux.html>)

Dans ce cadre, l'équipe académique recrute un chargé de mission à mi-temps pour suivre et accompagner les écoles et les circonscriptions du premier degré.

Missions :

Le chargé de mission participe aux différents travaux de l'équipe académique. Il est particulièrement chargé du suivi des demandes de conseils, d'accompagnements et de soutiens de la part des écoles élémentaires et maternelles. Il est amené aussi à participer aux réunions des différents groupes de travail.

Conditions particulières d'exercice :

Poste à mi-temps, plages horaires à définir, déplacements sur la région PACA, poste basé au service vie scolaire au rectorat à Aix mais avec de nombreux déplacements dans les écoles. Le chargé de mission est placé sous la double autorité du proviseur vie scolaire, Rodrigue Coutouly et de Marie-Christine Talbot, IEN de la circonscription Marseille 10.

Profil de poste :

Le chargé de mission dispose d'une solide connaissance des questions de laïcité. Il a déjà exercé des missions de formation. Une expérience en éducation prioritaire est souhaitée.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

SVS/18-782-197 du 11/06/2018

FORMATEUR EDUCATION PRIORITAIRE, PREMIER ET SECOND DEGRE

Référence : note ministérielle du 10/02/2014- circulaire du 04/06/2014

Destinataires : Tous les établissements (1er et second degré)

Dossier suivi par : Mme BLUA, IA IPR - M. COUTOULY, PVS

Définition de la mission :

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la refondation de l'Éducation prioritaire.

- Préparer, animer et assurer le suivi d'actions de formation à l'échelon de l'académie, des réseaux de l'éducation prioritaire et des établissements.
- Accompagner les équipes de REP + et REP en concertation avec les copilotes des réseaux.
- Participer à la mise en œuvre des axes du référentiel de l'Education prioritaire et de la politique académique.

Personnels pouvant postuler	Professeur du premier degré et professeur du second degré exerçant ou ayant exercé en éducation prioritaire.
Niveaux d'intervention	Enseignement primaire Enseignement secondaire Réseau REP+ et REP
Mission du Formateur Education Prioritaire	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer, animer et assurer le suivi d'actions de formation à l'échelon de l'académie, des réseaux de l'éducation prioritaire, des établissements et des circonscriptions du premier degré. - Accompagner les équipes pédagogiques dans une réflexion sur leurs pratiques pour la réussite des élèves en éducation prioritaire de REP + et REP, en concertation avec les copilotes. - Participer aux temps de travail collectif dans le 1^{er} et le 2nd degré, en favorisant les transferts dans les pratiques de classe. - Participer à des actions de formation adossées à la recherche. - Participer à la mise en place d'actions pour favoriser une coopération utile avec les parents. - Participer aux temps de travail et de formation des FEP.
Temps de service et remarques liées aux modalités d'affectation	<p>Les formateurs Education Prioritaire bénéficient d'une décharge de leur temps de service, consacrée à l'accomplissement de leur mission. Les rencontres de formation et d'organisation du groupe des formateurs avec les pilotes académiques en font partie, de même que les journées de formation qui se dérouleront à l'ESEN et à l'IFE.</p> <p>La mission fait l'objet d'un rapport d'activité annuel.</p>

Modalités de recrutement	<p>Les candidats retourneront la fiche de candidature ci-après à Véronique Cuveillier, par courriel, avant le <u>mardi 20 juin.</u></p> <p>Ils pourront accompagner cette fiche de tous les documents qui leur semblent nécessaires pour étayer leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae, travaux réalisés, etc.).</p>
Contacts :	<p>Véronique Cuveillier, chargée de mission auprès de la correspondante académique pour l'éducation prioritaire. Mel : veronique.cuveillier@ac-aix-marseille.fr</p>

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE CANDIDATURE – FORMATEUR E.P.

NOM :

PRENOM :

AFFECTATION ACTUELLE :

Discipline (pour le second degré) :

Circonscription (pour le premier degré) :

ADRESSE PERSONNELLE :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

DIPLOMES ET ANNEE D'OBTENTION :

ANNEES D'EXPERIENCE EN EDUCATION PRIORITAIRE :

MISSIONS ANTERIEURES DE FORMATION ☒ OUI ☒ NON

Si oui, formation en E.P. ? : ☒ OUI ☒ NON

Je déclare être candidat au poste de Formateur E.P.

Date :

Signature :

Pour le premier degré :

Avis, date, signature et cachet de l'Inspecteur(trice) de circonscription :

Pour le second degré :

Avis, date, signature et cachet du Chef d'Etablissement :